

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE
Séance du 12 mars 2018**

Nombre de membres			Date de convocation
Elus	En exercice	Qui ont pris part aux délibérations	
23	18	15	6 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit à 20 heures 30, **le douze du mois d'avril**, le Conseil Municipal de la Commune de Baraqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Baraqueville, sous la présidence de Monsieur BARBEZANGE Jacques.

Conseillers présents : ARNAL Olivier, BARBEZANGE Jacques, BARRAU Céline, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES Alain, CALVIAC Jean Louis, GENIEZ Viviane, LADAME Etienne, LEMERAY Claude, MARTY Monique, PUECH Robert, REGOURD Murielle.

Conseillers absents excusés :

Madame FRAYSSINES Jessica.

Conseillers ayant donné procuration :

Monsieur COSTES Dominique a donné procuration à Madame BARRAU Céline,
Madame GOMBERT Christiane a donné procuration à Madame BERNARDI Christine,
Madame ROSSIGNOL Josiane a donné procuration à Monsieur BARBEZANGE Jacques,
Monsieur VERNHES Nicolas a donné procuration à Monsieur BAUGUIL William.

Madame BARRAU Céline est nommée secrétaire de séance.

**ADOPTION DES COMPTES DE GESTION DES BUDGETS, PRINCIPAL ET ANNEXES, DRESSES POUR
L'EXERCICE 2017 – N° 1803-10
Budget principal - Budget annexe ASSAINISSEMENT
Budget annexe ATELIER RELAIS – Budget annexe CINEMA**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal déclare à l'unanimité (hors la présence de Monsieur le Maire), que les comptes de gestion des budgets, principal et annexes, dressés pour l'exercice 2017 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET PRINCIPAL N° 1803-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 approuvant le budget principal,
Vu les virements de crédits
Vu la décision modificative n° 1 prise lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2017,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,
Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

◆ INVESTISSEMENT

Recettes : 1 398 093,06 € Dépenses : 2 051 916,75 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 653 823,69 €

◆ FONCTIONNEMENT

Recettes : 2 916 566,65 € Dépenses : 1 985 682,40 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 930 884,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.-

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - N° 1803-12

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 approuvant le budget annexe Assainissement,

Vu la décision modificative n° 1 prise lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2017,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 332 831,77 € Dépenses : 317 963,69 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 14 868,08 €

◆ SECTION D'EXPLOITATION

Recettes : 313 817,45 € Dépenses : 279 700 €

La section d'exploitation présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 34 117,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE CINEMA
N° 1803-13**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 approuvant le budget principal,

Vu la décision modificative n° 1 prise lors de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2017,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 23 177 € Dépenses : 15 061,54 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 8 115,46 €

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 47 999,80 € Dépenses : 47 999,80 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de l'exercice égal à 0 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017 - BUDGET ANNEXE ATELIER-RELAIS
N° 1803-14**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2017 approuvant le budget annexe Atelier-Relais,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Madame Céline BARRAU présente le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur qui peut se résumer de la manière suivante :

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : 19 043,31 € Dépenses : 37 954,51 €

La section d'investissement présente un résultat cumulé de l'exercice déficitaire de 18 911,20 €

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : 22 014,94 € Dépenses : 3 103,74 €

La section de fonctionnement présente un résultat cumulé de l'exercice excédentaire de 18 911,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité, décide

Article 1 :

D'adopter le compte administratif de l'exercice 2017.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 BUDGET PRINCIPAL – N° 1803-15

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le budget principal,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 694 264,18 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	694 264,18 €
B - Résultats antérieurs reportés	236 620,07 €
C – Intégration excédent du syndicat RN 88	45,13 €
D - Résultat à affecter	930 929,38 €
Résultat d'investissement	
E – Résultat de l'exercice	- 16 070,87 €
F – Résultats antérieurs reportés	- 504 408,28 €
G - Solde d'exécution d'investissement D001	- 520 479,15 €
H - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 133 344,54 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	923 823,69 €
2 – Report en fonctionnement R 002	7 105,69 €

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
N° 1803-16**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le budget annexe Assainissement,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 132 475,96 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	132 475,96 €
B - Résultats antérieurs reportés	- 98 358,51 €

C - Solde d'exécution de fonctionnement	34 117,45 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 29 735,61 €
E – Résultats antérieurs reportés	72 929,44 €
F - Solde d'exécution d'investissement R001	43 193,83 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	- 28 325,75 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
2 – Report en fonctionnement R 002	34 117,45 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 BUDGET ANNEXE CINEMA – N° 1803-17

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le budget annexe CINEMA,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	0 €
B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	0 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	- 15 061,54 €
E – Résultats antérieurs reportés	23 177,00 €
F - Solde d'exécution d'investissement R 001	8 115,46 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0
2 – Report en fonctionnement R 002	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2017 BUDGET ANNEXE ATELIER-RELAIS – N° 1803-18

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 pour le budget annexe ATELIER RELAIS,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 18 911,20 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré hors la présence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2017 comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	18 911,20 €

B - Résultats antérieurs reportés	0 €
C - Résultat à affecter	18 911,20 €
Résultat d'investissement	
D – Résultat de l'exercice	132,11 €
E – Résultats antérieurs reportés	- 19 043,31 €
F - Solde d'exécution d'investissement D001	- 18 911,20 €
G - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
Besoin de financement	
1 – Affectation en réserves R 1068 en investissement	0 €
2 – Report en fonctionnement R 002	18 911,20 €

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL – N° 1803-19

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 3 avril 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2018 du budget principal comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 790 104,69 €	2 790 104,69 €
Investissement	2 724 846,20 €	2 724 846,20 €
Total	5 514 950,89 €	5 514 950,89 €

Article 2 : Vu l'avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 3 avril 2018, les taux de l'année 2017 sont donc reconduits à l'identique pour l'année 2018.

Pour mémoire :

- taxe d'habitation 12,25 % ;
- taxe foncière bâti 22,67 % ;
- taxe foncière non bâti 88,88 % ;

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2018 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT N° 1803-20

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 3 avril 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe ASSAINISSEMENT comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	238 460,72 €	238 460,72 €
Investissement	550 994,95 €	550 994,95 €
Total	789 455,67 €	789 455,67 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2018 DU BUDGET ANNEXE CINEMA N° 1803-21

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 3 avril 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe CINEMA comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	55 958,78 €	55 958,78 €
Investissement	12 000 €	12 000 €
Total	67 958,77 €	67 958,78 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2018 DU BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS N° 1803-22

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2311-1 et suivants ainsi que l'article L 1612-2,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif, les efforts réalisés par la collectivité pour prendre en compte les besoins des habitants, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission « administration générale – finances – communication » en date du 3 avril 2018 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2018 du budget annexe ATELIER RELAIS comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	22 137,62 €	22 137,62 €
Investissement	38 688,29 €	38 688,29 €
Total	60 825,91 €	60 825,91 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le maire, le receveur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – N° 1803-23

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) n° 20130056 signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées Nord et la Commune de Baraqueville pour les années 2013 à 2016,

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé entre la Communauté de Communes PAYS SEGALI, la Commune de BARAQUEVILLE, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la MSA Midi-Pyrénées Nord qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler ce contrat enfance jeunesse pour la période 2017-2020. Il propose de l'autoriser à signer ce nouveau contrat qui soutient les actions suivantes :

Volet Jeunesse :

- Commune de BARAQUEVILLE :
 - o Accueil de loisirs (Maison des jeunes)
- Communauté de Communes PAYS SEGALI
 - o L'accueil de loisirs extrascolaire de Baraqueville
 - o L'accueil de loisirs extrascolaire de Cassagnes-Bégonhès
 - o L'accueil périscolaire de l'école maternelle G. Brassens
 - o L'accueil périscolaire de l'école primaire G. Brassens
 - o L'accueil périscolaire de l'école de Carcenac-Peyralès

Volet Enfance :

- Commune de BARAQUEVILLE :
 - o Le Multi-accueil de Baraqueville
- Communauté de Communes PAYS SEGALI :
 - o Le Relais Assistantes Maternelles
 - o La Ludothèque
 - o La Coordination Enfance-Jeunesse

Il précise que le montant maximum possible de soutien de la part de la CAF et de la MSA sera maintenu mais non révisé durant les 4 années du contrat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité hors la présence de Madame Céline BARRAU :

- Approuve le Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 ci-avant présenté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 ;
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette opération.

SOLUTION MUTUALISEE POUR L'EMPLOI D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES N° 1803-24

Madame Céline BARRAU expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame Céline BARRAU fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour 2018, le montant de la cotisation sera de :

- pour la 1^{ère} année (phase initiale : audit) :
 - o Commune de 1500 à 3500 habitants : 1 080,00 € - 3 jours
- pour la 2^{ème} année
 - o Communes de 1 500 à 3500 habitants : 720,00 € - 2 jours

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Baraqueville,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA RESIDENCE L'ERABLE N° 1803-25

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bureau dans le bâtiment de la résidence l'Erable avenue de Toulouse à Baraqueville.

Lors de l'assemblée générale du 8 septembre 2017, il a été décidé à l'unanimité des copropriétaires de modifier le règlement de copropriété afin que la Mairie de Baraqueville paye les charges réelles sans le chauffage. Le syndic de la copropriété a été mandaté afin de faire modifier l'état de répartition des charges de chauffage collectif et effectuer les formalités préalables, accessoires et consécutives et de faire procéder à la publication de l'acte. Les frais de notaire et de publication sont pris en charge par la commune.

Le cabinet notarial de Baraqueville a proposé un projet de modification du règlement de copropriété. Il appartient au conseil municipal de valider ce règlement afin qu'il soit soumis au conseil syndical de la copropriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la modification du règlement de copropriété de l'immeuble l'Erable au 1er janvier 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – N°1803-26

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au futur recrutement d'une Directrice Générale des Services et de supprimer l'emploi devenu vacant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- la création :
 - d'un poste d'attaché principal à temps complet ;
- la suppression :
 - d'un poste de rédacteur territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création et la suppression de postes comme indiqué ci-dessus à compter du 12 avril 2018
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - N° 1803-27

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la délibération n°1704-55 modifiant le tableau des emplois en date du 25 Septembre 2017,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour le recrutement du Directeur Général des Services au grade d'attaché principal territorial,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un poste de rédacteur territorial à temps complet
- La création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet

Monsieur le Maire propose donc d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Emplois	Durée hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
Filière administrative			35 heures
Attaché principal	A	1	32 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	24 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	28 heures

Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
Filière technique			35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	1	31,5 heures
Adjoint technique	C	1	
Adjoint technique	C	1	35 heures
Filière sociale			35 heures
			27 heures
Puéricultrice classe normale	A	1	35 heures
Educateur principal de jeunes enfants	B	1	35 heures
Educateur de jeunes enfants	B	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	
Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	C	1	
Agent social	C	1	
TOTAL		22	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié qui prendra effet à compter du 12 avril 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION RIFSEEP POUR POSTE ATTACHE PRINCIPAL – N° 1803-28

Monsieur le Maire rappelle la nécessité du recrutement d'une Directrice Générale des Services suite au départ de Madame Blandine IMART.

Après la création du poste d'attaché territorial principal correspondant au futur recrutement de Directrice Générale des Services, il convient de mettre à jour la délibération en date du 22 juin 2017 instituant le RIFSEEP pour l'ensemble du personnel de la Mairie. Cette délibération ne tenait pas compte du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve de l'avis du Comité Technique, la délibération du 22 juin 2017 instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est complétée de la façon suivante :

Article 1 : Les bénéficiaires

Avenant éléments complémentaires

Le RIFSEEP est applicable au cadre d'emploi suivant supplémentaire :

- *Attachés territoriaux*

Il conviendra de supprimer l'application du RIFSEEP au cadre d'emploi suivant :

- *Rédacteur territorial*

Article 2 : Modalités de versement – INCHANGE

Article 3 : Structure du RIFSEEP - INCHANGE

Article 4 : L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Modification uniquement du tableau

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services	15 600
	Groupe 2	Sans objet	/
Puéricultrices territoriales	Groupe 3	Direction d'un service	13 200
	Groupe 4	Sans objet	/
Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Groupe 1	Sans objet	/
	Groupe 2	Coordination d'un service	8 400
	Groupe 3	Sans objet	/
Adjoints administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1+	Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	6 000
	Groupe 1	Maîtrise d'une compétence particulière	4 800
	Groupe 2	Fonctions opérationnelles d'exécution	3 600

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Modification uniquement du tableau

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel CIA en €
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services	6 390
	Groupe 2	Sans objet	/
Puéricultrices territoriales	Groupe 3	Direction d'un service	4 500
	Groupe 4	Sans objet	/
Educateurs de jeunes enfants territoriaux	Groupe 1	Sans objet	/
	Groupe 2	Coordination d'un service	2 185

	Groupe 3	Sans objet	/
Adjointes administratifs territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Adjointes techniques territoriaux	Groupe 1+	Sujétions ou responsabilités particulières, encadrement de proximité ou coordination d'une équipe	1 260
Agents sociaux territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux	Groupe 1	Maîtrise d'une compétence particulière	1 260
	Groupe 2	Fonctions opérationnelles d'exécution	1 200

Article 6 : Cumuls possibles - INCHANGE

Article 7 : Transfert « Primes/points » - INCHANGE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

SUPPRESSION REGIE SALLE DES FETES DE LAX – N° 1803-29

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 22 janvier 2018 concernant la convention de mise à disposition de la Salle des fêtes de Lax, la création de tarifs pour l'utilisation de cette salle et la création d'une régie.

Après conseil auprès de madame la Trésorière de Baraqueville, il indique qu'il n'est pas nécessaire de créer une régie pour l'encaissement des règlements de prêt de la salle.

Monsieur le Maire précise que cette régie apporte une charge supplémentaire de travail, alors qu'il suffit que le service comptabilité émette un titre afin d'encaisser le montant payé par les utilisateurs de la salle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Décide de la suppression de la régie pour la Salle des Fêtes de Lax
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

VENTE TERRAIN à Monsieur ORRU – N° 1803-30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande d'acquisition d'une partie du domaine communal faite par Monsieur Thierry ORRU par courrier en date du 23 février 2018,

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente de cette bande de terrain située entre les parcelles section AV n° 150 et 151

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la vente, à Monsieur Thierry ORRU, de la parcelle de terrain située entre les parcelles section AV n° 150 et 151
 - autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique et à consulter France Domaine,
- La délibération définitive sera prise dès que tous les éléments nécessaires à cette vente auront complété le dossier.

**INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME - TARIFS 2018 D'AVEYRON INGENIERIE
ET AVENANT A LA CONVENTION - N° 1803-31**

La commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à Aveyron Ingénierie.

Comme cela est prévu dans la convention, le conseil d'administration de cet établissement public administratif approuve tous les ans les tarifs de cette prestation.

Pour tous les actes déposés du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 les tarifs s'établissent comme suit

Type d'actes /autorisations	Tarif 2018 non soumis à la T.V.A
Certificat d'urbanisme b (C.U b)	100 €
Permis de Construire (P.C)	250 €
Permis de démolir	110 €
Déclaration préalable	130 €
Permis d'aménager (P.A)	300 €
Permis modificatif (PC/PA) Ou arrêté dans le cadre de l'évolution d'un lotissement(PA) : arrêté de cessibilité de lots, de création de lots	110 € Les DP ou PC modificatifs déposés <u>suite à un contrôle de conformité</u> (afin de régulariser) seront instruits gratuitement
Transfert de permis ou prorogation	Gratuit
Rédaction des courriers dans le cadre de la procédure de retrait d'une autorisation illégale (sauf si l'autorisation n'est pas conforme à la proposition du service instructeur)	Gratuit

De plus, le conseil d'administration d'Aveyron Ingénierie a approuvé une modification de la facturation de cette prestation. Celle-ci intervient désormais dès le dépôt du dossier et non plus dès la proposition de l'arrêté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs 2018 d'Aveyron Ingénierie en matière d'instruction tels que présentés ci-dessus
- APPROUVE les termes de l'avenant à la convention avec Aveyron ingénierie afin de modifier les modalités de facturation de la prestation d'instruction.
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention avec Aveyron Ingénierie.

ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA REDACTION D'ACTES EN LA FORME ADMINISTRATIVE D'AVEYRON INGENIERIE – N° 1803-32

AVEYRON INGENIERIE a décidé suite à la sollicitation de nombreuses communes de créer un service d'assistance à la rédaction d'actes en la forme administrative, dès lors que le prix de vente, la soule ou la valeur de l'acte est inférieur ou égal à 5000 € /acte.

En effet, conformément à l'article L 1331-11 du Code général des Collectivités territoriales, le maire est habilité à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par cette collectivité.

Pour information, lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Compte tenu des actes à régulariser en matière routière ou de chemins ruraux, des délais d'établissement des actes notariés de faible importance, il est proposé d'établir des actes en la forme administrative et de confier leur rédaction à AVEYRON INGENIERIE.

AVEYRON INGENIERIE recherchera la propriété de biens immobiliers, effectuera la rédaction de projets d'actes et assurera leur publication au service de la publicité foncière compétent.

AVEYRON INGENIERIE peut apporter une assistance, pour les types d'actes suivants dans la limite d'un prix de vente inférieur ou égale à 5 000 €/acte :

- Ventes de biens immobiliers
- Echanges fonciers
- Constitutions de servitudes
- Transferts de propriété (notamment en cas de fusion, de dissolution ou d'ordonnance d'expropriation...)
- Publication de délibérations d'incorporation des biens sans maître dans le domaine privé de la commune

AVEYRON INGENIERIE n'effectue pas la négociation foncière et ne peut réaliser ni de donations, ni d'attestations immobilières après décès. Ces actes relèvent de la compétence exclusive des Notaires.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération dont le montant est déterminé chaque année par le conseil d'administration. Pour 2018, le coût s'établit à 400 € HT l'acte soit 480 € TTC (cf. l'annexe tarifaire).

La prestation est facturable dès le dépôt du dossier réputé complet permettant de réaliser l'acte, selon le tarif applicable à l'année de cette date.

En cas de constatation, par AVEYRON INGENIERIE, et malgré le dépôt d'un dossier réputé complet, de l'impossibilité de mener à terme la rédaction de l'acte, pour une quelconque raison extérieure et indépendante de la volonté des parties, AVEYRON INGENIERIE maintiendra une rémunération égale à cinquante pour cent du tarif à l'acte de l'année pour les recherches entreprises, l'année prise en référence étant celle de l'année du dépôt du dossier réputé complet. La régularisation financière interviendra par remboursement d'Aveyron Ingénierie à la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'établir des actes en la forme administrative pour les actes dont le prix de vente, soult ou valeur est inférieure à 5000€/acte

- DECIDE de confier à AVEYRON INGENIERIE à compter du 1er septembre 2018 la rédaction des actes en la forme administrative dont la valeur est inférieure ou égale à 5 000 € étant précisé que le coût est en 2018 de 400€ HT (soit 480 € TTC).
- INDIQUE que le nombre approximatif d'actes qui pourrait être confié à Aveyron ingénierie est de 20 (vingt).
- APPROUVE les termes de la convention avec AVEYRON INGENIERIE d'une durée de 5 ans, renouvelable tacitement sauf résiliation moyennant un préavis de 3 mois avant le terme.
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante avec AVEYRON INGENIERIE.

RPQS : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE MISSION A AVEYRON INGENIERIE – N° 1803-33

Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer avec Aveyron Ingénierie une convention de mission pour l'assistance et le conseil en vue de réaliser le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention avec Aveyron Ingénierie.
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec Aveyron Ingénierie.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ETUDE DE FAISABILITE D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE – N° 1803-34

Monsieur le maire indique qu'une étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie biomasse a été envisagée. Une demande de subvention a été déposée auprès de la Région et de l'ADEME. Il convient aujourd'hui de délibérer sur le plan de financement de cette étude afin de compléter les dossiers de demande de subvention.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité pourrait être le suivant pour un coût de l'étude d'un montant de 3 140,00 € HT

Subvention ADEME (35 %)	1 099,00 €
Subvention Région	1 099,00 €
Autofinancement	942,00 €
TOTAL	3 140,00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

- Approuve l'étude de faisabilité de l'installation d'une chaufferie biomasse,
- Approuve le plan de financement de cette étude comme indiqué ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

DENOMINATION ET NUMEROTAGE DES VOIES DE LA COMMUNE – N° 1803-35

Madame Céline BARRAU expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination des voies). En effet, une meilleure identification des lieux dits et des habitations faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons.

Par ailleurs, Madame Céline BARRAU explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique.

Madame Céline BARRAU indique que la réalisation de ce plan d'adressage peut être confiée à un prestataire ou réalisée en interne. Elle indique également que le SMICA propose un accompagnement en la matière et qu'une rencontre a d'ores-et-déjà eu lieu le 7 mars 2018.

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L2121-29 du CGCT, « règle par ses délibérations, les affaires de la commune ».

En vertu de l'article L2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Par la suite, le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage des voies.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire:

- valide le principe général de dénomination et de numérotage des voies de la commune,
- autorise l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies et notamment de retenir le SMICA pour aider la collectivité dans sa démarche.

EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC – N° 1803-36

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune, par souci d'économies budgétaires et de préservation de l'environnement, procède à l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal.

Cette pratique bien que légale, doit être autorisée par le conseil municipal dans un souci de sécurité juridique.

Monsieur le Maire propose de fixer par délibération les plages horaires d'extinction :

- De 23 heures à 6 heures du matin.

L'éclairage de la RN 88 et de la RD 911 en agglomération de Baraqueville n'est pas impacté par l'extinction de l'éclairage public.

L'extinction de l'éclairage public communal sera mise en service après la foire du matériel agricole et par voie d'arrêté de police municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'extinction de l'éclairage public sur la commune de Baraqueville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE – MAISON D'HABITATION GUILHOMOND – N° 1803-37

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de Monsieur et Madame GUILHOMOND à Saint Julien nécessite une extension de réseau de distribution publique d'électricité. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA), maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 15 780,05 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la commune est de 2 940,00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander au SIEDA d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée à 2 940,00 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune de Baraqueville après l'aide apportée par le SIEDA ;
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ALIMENTATION EN ELECTRICITE – MAISON D'HABITATION LAUMOND – N° 1803-38

Monsieur le Maire indique que le projet de construction de l'habitation de Monsieur et Madame LAUMOND Damien aux Crouzets nécessite une extension de réseau de distribution publique d'électricité. Le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de l'Aveyron (SIEDA), maître d'ouvrage, a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élèvent à 7 800 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA, la contribution restant à la charge de la commune est de 1 800,00 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de demander au SIEDA d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- de s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée à 1 800 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune de Baraqueville après l'aide apportée par le SIEDA ;
- dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EXTENSION DU PERIMETRE - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA – N° 1803-39

Approbation de l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA à

- La Commune SAINT-BEAUZELY (12),

- La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS (12)
- Le SIAEP du PLATEAU des COSTES- GOZON (12),
- Le SIAEP de LAPARROQUIAL SAINT MARCEL (81),
- Le SIAEP de MONTIRAT SAINT CHRISTOPHE (81).

Monsieur le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 décembre 2017, a accepté les adhésions des collectivités précitées :

- Commune SAINT-BEAUZELY (12),
- Commune de CASTELNAU PEGAYROLS (12)
- SIAEP du PLATEAU des COSTES- GOZON (12),
- SIAEP de LAPARROQUIAL SAINT MARCEL (81),
- SIAEP de MONTIRAT SAINT CHRISTOPHE (81).

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire-Président indique qu'il est demandé au conseil municipal, de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DONNE un avis favorable à l'adhésion des Collectivités suivantes :

- La Commune SAINT-BEAUZELY (12),
- La Commune de CASTELNAU PEGAYROLS (12)
- Le SIAEP du PLATEAU des COSTES GOZON (12),
- Le SIAEP de LAPARROQUIAL SAINT MARCEL (81),
- Le SIAEP de MONTIRAT SAINT CHRISTOPHE (81).

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

TRAVAUX EGLISE DE FENAYROLS – N° 1803-40

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de l'église de Fénayrols ont fait l'objet de demande de subventions qui ont été accordées et attribuées pour un montant 32 000 €.

Il indique que suite à la défection d'une des entreprises pour lesquelles les devis avaient été validés par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2018, il convient de valider le marché avec la nouvelle entreprise pour un montant de 27 986,40 euros TTC pour la partie charpente.

Monsieur le Maire propose d'attribuer ce marché à l'entreprise Guillaume GRANIER pour un montant de 27 986,40 euros TTC pour la partie charpente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition du Maire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

MOTION SUR LE MAINTIEN DES COMMUNES DE L'AVEYRON EN ZONES DEFAVORISEES N° 1803-41

Monsieur le président expose qu'une nouvelle carte des zones défavorisée a été présentée par le ministère de l'agriculture.

La commission européenne a donné de nouveaux critères pour définir les zones soumises à contraintes naturelles et les états membres doivent proposer de nouvelles cartes pour les déclarations de la PAC 2018.

Les zones de Montagnes restent inchangées tandis que les zones piémonts et les zones défavorisées simples sont fusionnées.

Pour l'Aveyron, 8 communes sont concernées par la suppression des zones défavorisées, dont 3 communes du territoire de la CC Pays Ségali :

- Camjac (CCPS),
- Naucelle (CCPS),
- Tauriac de Naucelle (CCPS),
- Anglars Saint Félix, - Bournazel, - Ledergues, - Rignac, - Saint Jean Delnous.

Dans l'état actuel des travaux, ces communes ne seraient plus (au moins pour partie) classées en zones défavorisées, ce qui entraîne la perte de l'ICHN (Indemnité Compensatrice de Handicap Naturel) pour les exploitants agricoles ainsi que la perte de la majoration des primes à l'installation pour les jeunes agriculteurs.

Cela représente pour le département de l'Aveyron : 296 exploitations entraînant une perte de 7 000 € à 12 000 € par an par exploitation, selon l'activité exercée.

Or l'impact économique de la perte de l'ICHN risque d'être désastreux pour les agriculteurs concernés et par conséquent pour l'économie locale (plus de 2000 emplois ruraux menacés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Conscient des difficultés que connaissent les agriculteurs de notre territoire,
- Connaissant le rôle essentiel de nos agriculteurs tant dans l'aménagement du territoire que dans l'économie locale;
- très inquiet quant à l'avenir de cette profession si les communes de la CC Pays Ségali et les autres communes de l'Aveyron n'étaient plus classées en zones défavorisées,
- demande à l'Etat la révision de la carte des zones défavorisées de l'Aveyron et notamment des 3 communes du territoire de la Communauté de Communes Pays Ségali et le maintien de ces communes en zones défavorisées.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation des affaires votées ce jour.